

Diplôme International de Sommelier A.S.I.

REGLEMENT 2018 / Candidats

Art. 1 – Examen pour obtenir le Diplôme

L'A.S.I., en 2012, a organisé le Diplôme International de Sommelier A.S.I. à Paris, France. L'examen a été organisé par l'A.S.I. à Paris, France.

Art. 2 – Conditions de participation à l'examen

L'examen est ouvert à tous les candidats âgés de plus de 18 ans (à la date de l'examen) et résidents dans un pays membre de l'A.S.I. L'examen est organisé en 4 sessions par an.

Art. 3 – Inscription à l'examen

L'inscription à l'examen est ouverte à tous les candidats âgés de plus de 18 ans (à la date de l'examen) et résidents dans un pays membre de l'A.S.I. L'inscription est effectuée en ligne sur le site internet de l'A.S.I. Les candidats doivent fournir les documents suivants :

- Un passeport valide
- Sa CV
- Deux photos d'identité
- Une lettre de recommandation de son employeur ou de son professeur

Les documents doivent être envoyés à l'adresse suivante : inscription@asi.org

Art. 4 – Les sessions de l'examen

L'examen est organisé en 4 sessions par an : www.asi.org

Art. 5 – La Commission Examen Locale

La Commission Examen Locale est composée de membres de l'A.S.I. et de représentants des pays membres.

Art. 6 – Déroulement de l'Examen

L'examen comporte deux sessions.

1. Session - E :

L'examen est composé de :

- Une partie théorique (90 minutes) à choix multiples, à réponse courte, à réponse vraie/faux, à réponse ouverte courte.
- Une partie pratique (20 minutes) : dégustation de vin (10 minutes) et service de vin (10 minutes).
- Une partie orale (30 minutes) : entretien avec le jury et service de vin (2000-3000 mots, 400 questions).

L'examen est organisé par l'A.S.I. à Paris, France.

2 S - E a a :

Ces épreuves peuvent se dérouler le même jour que l'épreuve écrite, selon le nombre de candidats.

- C a a a a : , a a a :
- P , a b (4)
- D a b , (7)
- D a / (7)

Art. 7 – Langues officielles de l'Examen

L a a a a a a " A.S.I. a a ,
a a , a -Da a /a a a () a a
a a a, / a a a a
a a a " a a & .

Art. 8 – Evaluation de l'Examen

La C E a A.S.I. a
La C E a a a a a a a
ba a a A.S.I.
a .T a aC E a
A.S.I. a a / a .I a a
ba ab a aC E a A.S.I.

Art. 9 – Résultats de l'Examen et information du Candidat

L a a a P A a Na a / a
a a .L a A.S.I. a
a a a a a a a .
R a a a .
E a , a a a a a a /
.

Art. 10 – Diplôme

L a a a a a b a a **Diplôme de**
Sommelier A.S.I. a A.S.I. a
C E a a a a A.S.I.

Art. 11 – Disposition spéciale : Sommeliers déjà titrés

L a a a A a a a b a / A.S.I. a a
a , a S A.S.I. : M S
M , M S E , M S A , M S
A & O a

Art. 12 – Disposition spéciale : Sommelier A.S.I. honoris causa

L A.S.I. "Sommelier A.S.I. honoris causa
a , a a a
a a .C a a a a a b a / A.S.I.
a a a a a .

.....

